



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 9 novembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 03 novembre 2020  
Date de publication : 17 novembre 2020

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

**Référence**

20.09.11.104

**Commission**

Fonctionnement de  
l'Institution

**Objet**

Convention d'Assistance et  
de Services avec la SPL  
Grand Dole Développement  
39 pour la réhabilitation de  
l'Hôtel Saint André - Arc II

**Secrétaire de séance**

Mme Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

Mme Isabelle GIROD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Frédérique DRAY à Mme Nathalie JEANNET  
M. Philippe JABOVISTE à M. Mathieu BERTHAUD  
M. Jean-Philippe LEFÈVRE à M. Stéphane CHAMPANHET (début de  
séance)  
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER

**Rapporteur**

M. Daniel GERMOND

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

M. Timothée DRUET (DCM 20.09.11.103)

Dans le cadre de la réflexion sur la reconversion du bâtiment Arc II, situé 80 rue des Arènes à Dole, la ville de Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39 afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour son projet de rénovation du bâtiment.

Cet accompagnement de la SPL consiste ainsi à :

- Réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien collège Arc II, afin d'y accueillir potentiellement l'École des Beaux-arts ainsi qu'un espace destiné à des activités tertiaires,
- Préparer les éléments du bilan prévisionnel,
- Réaliser le bilan d'opération.

La SPL se rapprochera d'un cabinet d'architecture. Avec l'appui de ce dernier, la SPL devra définir le montage opérationnel adapté à la réalisation de ce projet en fonction des dispositions techniques, financières de la ville de Dole.

Pour la réalisation de ces études, il est ainsi proposé de confier à la SPL une convention d'Assistance et de Services dont les modalités sont décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 6 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la SPL Grand Dole Développement 39 pour les études relatives à la réhabilitation de l'Hôtel Saint André - Arc II,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux études portant sur ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à ce projet conformément aux termes de la convention ci-annexée.

Fait à Dole, le 9 novembre 2020.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL G2D39

## **PROJET**

### **Réhabilitation de l'Hôtel Saint André – Arc II**

### **Convention d'Assistance et de Service**

**Entre :**

**La Ville de Dole**, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, en sa qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Ville de Dole»,

d'une part,

**Et :**

**La Société Publique Locale "Grand Dole Développement 39"**, SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Lons-le-Saunier sous le n° 820 619 609, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020, ci-après dénommée « La SPL Grand Dole Développement 39 » ou « la SPL » ou « la Société ».

d'autre part,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****Le contexte :**

Dans le cadre de la réflexion sur la reconversion du bâtiment Arc II 80 rue des Arènes, l'objet de la présente convention est l'accompagnement de la Ville de Dole dans la définition d'un projet de rénovation du bâtiment.

La présente convention vise à établir un programme de rénovation et déterminer sa faisabilité technique et financière en vue d'établir le bilan d'une concession d'aménagement ou d'un mandat qui serait confié à la SPL Grand Dole Développement 39.

Le bâtiment situé en face du Musée des Beaux-arts serait destiné à accueillir l'école des Beaux-arts actuellement hébergée dans l'ancien Lidl, 9 rue Sombardier.

La reconversion de ce bâtiment constitue une opération complexe au sein du périmètre sauvegardé, quel que soit la vocation qui sera ultérieurement choisie. Aussi, la Collectivité a souhaité s'appuyer sur le professionnalisme d'un aménageur, la SPL Grand Dole Développement 39, afin de bénéficier de son expertise sur la faisabilité de cette opération sous tous ses aspects.



## **Article 1 - Objet de la convention:**

Dans le cadre de ce projet de rénovation urbaine, l'objet de la présente convention est donc l'accompagnement de la Ville de Dole dans :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien Collège Arc II, qui pourrait accueillir l'École des Beaux-arts ainsi qu'un espace tertiaire ;
- la préparation des éléments de bilan prévisionnel (à partir des différents scénarii identifiés pour le portage de l'opération) ;
- la réalisation d'un bilan d'opération (concession de travaux ou mandat) qui serait confiée à la SPL G2D39.

Les méthodes mises en œuvre et les livrables sont libellés comme suit :

### **MÉTHODES :**

- Consolidation des conditions de faisabilité de réhabilitation auprès d'un architecte,
- Finalisation du programme de travaux de réhabilitation,
- Planification de l'opération,
- Démarche itérative.

### **LIVRABLES :**

- État des lieux, identification des atouts et faiblesses du site,
- Plan et notice de réhabilitation du bâtiment,
- Détail des surfaces et chiffrage travaux,
- Proposition de contrat et bilan prévisionnel pour un montage opérationnel,
- Planning général du projet d'ensemble.

## **Article 2 - Conditions d'exécution du contrat**

### **2.1. Obligations de la collectivité**

La Ville de Dole mettra à la disposition de La SPL Grand Dole Développement 39, les documents et études préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

## **2.2. Obligations - Responsabilité du prestataire**

La SPL Grand Dole Développement 39 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer à l'ensemble des réunions demandées par la collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui lui seront désignés par la Ville de Dole, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

## **Article 3 - Durée de la convention**

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à La SPL Grand Dole Développement 39. Elle fera l'objet de réunions régulières (coordination mensuelle), de rendu-comptes, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses (comités de pilotage).

Elle s'achèvera à la réception du quitus que la Ville de Dole lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des livrables mentionnés à l'article 1 ci-dessus, dès lors qu'ils pourront permettre à la Collectivité de prendre position.

## **Article 4 - Coût de la mission**

Le **coût de la mission** confiée à la SPL par la Ville de Dole est de **15 340 € HT**. Ceci couvre :

- la rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 4 000 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 € HT pour une mise en œuvre de la mission estimée à 4 jours, ainsi qu'une quote-part liée aux frais généraux de la SPL ;
- la rémunération d'un architecte-urbaniste dont le recours est nécessaire pour finaliser le plan de masse du projet au regard de la programmation retenue et chiffrer les aménagements nécessaires, en tenant compte des études déjà réalisées. Celle-ci est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 11 340 € HT. En cas de dépassement de ce montant, après discussion et accord des parties, un avenant fixera les ajustements financiers en fonction des résultats des consultations qui seront lancées.

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5 - Modalités de règlement**

### **5.1. Acompte**

Les prestations commandées à La SPL Grand Dole Développement 39 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la Ville de Dole.

### **5.2. Règlement par la Ville de Dole**

Le règlement de ces factures par la Ville de Dole interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société. Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert Crédit Agricole sous les références suivantes : IBAN : FR 76 1250 6390135651065952504 – BIC : AGRIFRPP825.

### **5.3. Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 5.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1<sup>er</sup> jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## Article 6 - Litiges

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## Article 7 - Propriété des documents

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la Ville de Dole qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la Ville de Dole, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel la Société pourrait faire appel.

## Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

A Dole, le .....

Pour la Société,  
Le Président Directeur Général,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX